
Séance du 18 janvier 2022

N° 2022.01.04

Objet : FINANCES – Taxes et redevances communales 2022

Date de Convocation Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 16

Représentés : 09

Votants : 25

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Thierry SOUYRI à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT.

Absentes excusées : Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA et Mme Nathalie GANGNEUX

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de façon annuelle, de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2021.06.08 du 20 avril 2021 fixant les tarifs et redevances communales ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 05 janvier 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** les tarifs actuels ;
- **De les fixer** comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** la délibération n°2021.06.08 du 20 avril 2021 portant sur les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

